

PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2020

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue sans public le 29 juin 2020 à 19 h 00 à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{MES} VALÉRIE BOURGOIN, JULIE NADEAU, MM. GILLES BEAULIEU, ANDRÉ CARON ET MICHEL FERLAND** formant quorum sous la présidence du maire. Nous procédons à l'enregistrement audio afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Absence : M. Philippe Morneau-Hardy

2020-06-085

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 19 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

La majorité des membres du conseil municipal, M^{mes} Valérie Bourgoïn, Julie Nadeau et MM Richard Caron, André Caron, Gilles Beaulieu et Michel Ferland ont reçu un avis de convocation le 22 juin 2020 et ont signé l'accusé de réception demandé. M. Philippe Morneau-Hardy était absent pour quelques jours, donc il n'a pas signé l'accusé de réception, mais une copie lui a été laissée.

2020-06-086

CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES VOUÉES À LA RÉCUPÉRATION (CESSION DE CONTRAT ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS FINANCIÈRES)

Attendu l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Pascal (ci-après appelée « la Ville ») et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri, par laquelle la Ville était autorisée à conclure une entente avec Gesterra d'une durée de trente-six (36) mois avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois pour le traitement des matières recyclables;

Attendu le contrat no 2017-01 (ci-après le « Contrat ») intervenu entre la Ville et Gesterra d'une durée de trois (3) ans avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de deux (2) ans;

Attendu que le Contrat s'est renouvelé automatiquement le 31 décembre 2019, pour une période de deux (2) ans, la Ville n'ayant pas signifié à Gesterra son intention de ne pas le renouveler, le Contrat étant donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2021;

Attendu que Gesterra a fait part à la Ville de l'augmentation importante des coûts de traitement des matières recyclables étant donné les difficultés du marché actuel;

Attendu que Gesterra désire par ailleurs céder le Contrat à Bouffard Sanitaire inc.;

Attendu que pour la suite du Contrat (jusqu'au 31 décembre 2021), il est opportun que, d'une part, les conditions financières soient revues et que, d'autre part, le Contrat soit cédé à Bouffard Sanitaire inc. le tout, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du MAMH et ce, dans le contexte où, notamment :

- Le marché actuel est difficile à l'égard des matières recyclables;

- Que les nouvelles conditions et la cession de Contrat ne s'appliquent que pour une période limitée soit, à l'égard de la durée restante du Contrat actuellement en cours soit, jusqu'au 31 décembre 2021;

Attendu que cette entente de cession et de modification des conditions financières doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales (art. 573.3.1 de la *Loi sur les citées et villes* et l'article 938.1 du *Code municipal*);

Attendu que si une autorisation de céder le Contrat et de modifier les conditions contractuelles n'est pas autorisée, cela pourrait causer un préjudice aux contribuables de chacune des municipalités concernées;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte les termes et conditions de l'*Entente de cession d'un contrat (2017-01) et modifications des conditions financières* et ce, conditionnellement à l'approbation de cette entente et des conditions qui y sont prévues par la ministre des Affaires municipales suivant l'article 938.1 du *Code municipal* (ou 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*);

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska requiert ainsi de la ministre des Affaires municipales qu'elle autorise cette cession et la modification des conditions financières, dans la mesure où le montant de la compensation prévu à la clause 5.6 de l'entente n'excédera pas 120,00 \$ la tonne métrique;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la Ville de Saint-Pascal à faire, auprès des autorités compétentes, dont le ministère des Affaires municipales, toutes les démarches utiles pour l'obtention de cette autorisation;

QU'une fois cette autorisation obtenue, que le maire, M. Richard Caron et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, M^{me} Maryse Ouellet soient autorisés à signer l'entente de cession et de modifications des conditions financières selon les termes et conditions prévus à l'entente soumise au conseil ce jour.

2020-06-087

CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES VOUÉES À LA RÉCUPÉRATION (TRANSACTION POUR L'ANNÉE 2019 AVEC GESTERRA ET AUTRES INTERVENANTS)

Attendu l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Pascal (ci-après appelée « la Ville ») et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-de-la-Bouteillerie, Saint-Germain et Saint-Philippe-de-Néri, par laquelle la Ville était autorisée à conclure une entente avec Gesterra d'une durée de trente-six (36) mois avec une possibilité de prolongation pour une durée additionnelle de vingt-quatre (24) mois pour le traitement des matières recyclables;

Attendu que la Ville de Saint-Pascal pouvait (et peut) contracter de gré à

gré avec Gesterra vu que cette dernière est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (art. 573.3 (2^o) de la *Loi sur les cités et villes* et art. 10 de la *Loi concernant la municipalité régionale de comté d'Arthabaska* (P.L 213, sanctionnée le 23 juin 2004));

Attendu le contrat n^o 2017-01 (ci-après le « Contrat ») intervenu entre la Ville et Gesterra d'une durée de trois (3) ans avec une possibilité de prolongation pour une période additionnelle de deux (2) ans;

Attendu que le Contrat s'est renouvelé automatiquement le 31 décembre 2019, pour une période de deux (2) ans, la Ville n'ayant pas signifié à Gesterra son intention de ne pas le renouveler, le Contrat étant donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2021;

Attendu que Gesterra a fait part à la Ville de l'augmentation importante des coûts de traitement des matières recyclables étant donné les difficultés du marché actuel qui perdurent depuis au moins le 1^{er} janvier 2019;

Attendu les discussions et négociations intervenues entre les parties quant au versement d'une compensation pour l'exercice financier 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019);

Attendu que les parties désirent, pour l'exercice financier 2019, transiger de façon à éviter un litige entre elles.

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte les termes et conditions de la transaction à intervenir entre la Ville de Saint-Pascal, Gesterra, l'ensemble des municipalités signataires de l'entente d'octobre 2016, Gaudreau environnement inc. et Bouffard Sanitaire inc. pour le versement d'une compensation pour l'exercice financier 2019, selon les termes et conditions prévus à la transaction soumise au conseil ce jour;

QUE le maire, M. Richard Caron et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, M^{me} Maryse Ouellet soient autorisés à signer ladite transaction, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska acceptant que la Ville de Saint-Pascal verse le montant qui y est prévu et s'engage à rembourser à la Ville sa quote-part relativement à cette compensation conformément aux termes de cette transaction.

2020-06-088

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 19 h 20.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
Secrétaire-trésorière adjointe